DOSSIER DE PRESSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

Préfecture de la Manche
Place de la préfecture
50 009 Saint-Lô Cedex
Tél. +33(0)2 33 75 49 50
Fax. +33(0)2 33 57 36 66
www.manche.gouv.fr

Visite d'un centre d'accueil estival de mineurs

Centre d'aide aux jeunes diabétiques (AJD)

Gouville-sur-Mer, Mardi **24 juillet** 2012

Contact presse

Marc **LUGAND-SACY**
Tél : 02 33 75 46 41
Port : 06 89 10 15 53
marc.lugand-sacy@manche.gouv.fr

Valérie **DESQUESNES**
Tél : 02 33 75 48 82
Port : 06 89 10 15 54
valerie.desquesnes@manche.gouv.fr

manche.gouv.fr

Le contrôle des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) dans la Manche

La Manche figure depuis de nombreuses années parmi les principaux départements français en matière d'accueil de séjours de vacances pour mineurs.

L'an dernier, près de 6500 enfants et jeunes ont été accueillis pendant l'été au sein des 230 accueils collectifs avec hébergement, anciennement connus sous le vocable de « colonies de vacances ». Plus de 80% de ces accueils sont organisés par des structures provenant d'autres départements. Cela révèle le caractère attractif de la Manche dans le domaine des loisirs éducatifs.

Les services de l'Etat seront mobilisés tout l'été, dans le cadre de la campagne saisonnière de contrôle, pour s'assurer du respect de la réglementation dans différents domaines tels que la qualification des moniteurs, le taux d'encadrement, les locaux, l'hygiène alimentaire, la qualité pédagogique des activités proposées, etc.

Les agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), de l'Agence Régionale de Santé (ARS et de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) iront à la rencontre des équipes d'animation sur sites afin de vérifier que les vacances des enfants se déroulent en toute sécurité et qu'elles sont, pour eux, un grand moment de convivialité et de loisirs collectifs bien organisés.

La DDCS, qui est l'administration la plus concernée par ces centres effectue chaque été une soixantaine de contrôles sur site, certains conduits en collaboration avec la DDPP, l'ARS, et le service de la protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Général lorsqu'il s'agit d'enfants de moins de 6 ans.

Un numéro de téléphone d'urgence, le 06 25 41 21 66, est prévu par la DDCS afin de répondre à toutes les interrogations des équipes d'encadrement des ACM, 7 jours sur 7, à tout moment.

Présentation du Centre d'Aide aux Jeunes Diabétiques de Gouville-sur-Mer

Ce Centre est géré par l'association « Aide aux Jeunes Diabétiques », qui est propriétaire de la structure d'accueil.

Cette association nationale permet à des enfants souffrant de diabète d'avoir accès à des loisirs et des activités multiples en toute sécurité. Il s'agit de permettre à ces enfants de profiter de séjours de vacances et de loisir en groupe, comme tout enfant peut normalement y aspirer.

Cela requiert une organisation spécifique. En premier lieu, l'alimentation doit faire l'objet d'un soin tout particulier, les repas étant préparés en fonction des contraintes médicales qu'impose la maladie. Les normes d'hygiène, communes à tous les centres d'accueil collectif de mineurs, ont ici une importance particulière. L'encadrement et le suivi des enfants doit être plus resserré qu'ailleurs en raison des besoins médicaux. Enfin, le choix des activités proposées tient compte de la situation médicale des enfants.

Dans ce centre, les enfants, âgés de 6 à 10 ans, peuvent être accompagnés d'un de leurs parents, qui est alors hébergé sur place. Les enfants suivent une éducation thérapeutique, qui consiste à leur apprendre à gérer les besoins liés à leur maladie, afin de gagner en autonomie.

Par ailleurs, le centre de Gouville-sur-Mer est soumis aux mêmes obligations légales que tout autre centre d'accueil collectif de mineurs, et notamment en raison de son activité d'hébergement.

Les actions de l'Etat

Des services et des contrôles

pour assurer le bon déroulement des séjours dans les ACM

La DDCS :

La DDCS est en charge de la protection des mineurs accueillis hors du domicile familial, pendant leurs vacances ou leurs loisirs. Elle veille à la sécurité physique et morale des mineurs et à la qualité éducative des accueils proposés.

La circulaire n°136 du 20 juin 2011 du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative dispose que « l'évaluation et le contrôle des accueils collectifs de mineurs sont essentiels pour la mise en œuvre de la mission de protection des mineurs bénéficiant d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif.

Les agents des services de l'Etat (…) s'assurent de la qualité éducative des ACM en réalisant des évaluations sur place et sur pièces. »

L'évaluation et le contrôle

L'évaluation

Les évaluations sur place et sur pièces permettent à la DDCS de s'assurer de la qualité éducative des ACM.

Sont jugés l'adéquation entre le projet éducatif et pédagogique et la réalité de l'accueil, l'adaptation de cet accueil aux caractéristiques physiologiques et psychologiques des jeunes accueillis (rythme de vie, autonomie), les relations avec les familles (communication au sujet des activités organisées), le niveau d'implication des mineurs dans le projet et, le cas échéant, l'adaptation des locaux d'hébergement ou des structures itinérantes au public accueilli.

Le contrôle

Les obligations légales et administratives des centres sont aussi vérifiées : qualification des encadrants, taux d'encadrement, assurances…

Les agents impliqués

Les agents de la DDCS interviennent sous l'autorité du préfet pour effectuer ces évaluations et contrôles. La période estivale mobilise fortement les services en charge de ces contrôles.

Ce sont les inspecteurs de la jeunesse et des sports et des personnels techniques et pédagogiques qui sont compétents pour effectuer ces contrôles.

L'action des agents de la DDCS

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale assure le pilotage des politiques publiques en matière d'ACM. Il fixe les priorités sur le territoire, en fonction des affluences du public concerné. Le directeur départemental établit un plan départemental d'évaluation et de contrôle des ACM et un bilan de la réalisation de ce plan est effectué en fin d'année.

Le déroulement des évaluations et contrôles se fait en général de la manière suivante :

- Visite des locaux du centre
- Entretien avec le directeur ou le responsable du centre
- Examen du projet éducatif, pédagogique et des documents administratifs.

Le projet éducatif doit être en adéquation avec les politiques de la jeunesse. Le projet pédagogique doit répondre aux attentes des familles et à celles des enfants (activités proposées, horaires des journées, tarifs, restauration…). Il doit aussi prendre en compte l'âge et la situation psychologique et physique des enfants. Il s'inscrit dans l'environnement du centre d'accueil (activités en liaison avec les possibilités offertes par le territoire). Ces deux projets doivent être évalués et révisés régulièrement.

Les activités sont aussi évaluées par l'inspecteur DDCS. Elles doivent être en adéquation avec le projet éducatif et le projet pédagogique. Elles doivent favoriser un développement harmonieux des mineurs. Les risques doivent en avoir été évalués.

Le personnel d'accueil est aussi évalué et ses qualifications font l'objet d'un contrôle. Ensuite, les locaux ainsi que le budget sont contrôlés.

Le contrôle vise également à s'assurer du respect des règles fixées par le code de l'action sociale et des familles par le centre d'accueil des mineurs. Il est effectué par un agent qui n'est pas un spécialiste technique des normes et qui doit donc se prononcer de manière généraliste sur les conditions d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement dans ces domaines, l'inspecteur peut signaler ce manquement et solliciter un contrôle des services plus spécialisés que sont la DDPP ou l'ARS et effectuer une visite conjointe des services.

L'agent consigne par écrit ses constatations et ses éventuels conseils.
La procédure entière n'excède en général pas une demi-journée.

Quelles sanctions en cas de non-conformité ?

Selon sa gravité une non conformité peut donner lieu à un rappel à la règle, une injonction, une enquête administrative, une mesure de suspension ou même la fermeture de l'accueil.

La DDPP :

L'action des inspecteurs de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) se concentre sur le contrôle de l'activité de restauration collective délivrée par l'établissement d'accueil collectif de mineurs. Ils vérifient ainsi :

- l'hygiène générale des denrées: conditions de conservation, état de fraîcheur, respect des dates limites d'utilisation, approvisionnement par le biais de filières autorisées, respect des températures....;
- la propreté et le respect des procédures de nettoyage et désinfection des locaux et du matériel;
- la formation du personnel aux règles générales d'hygiène des aliments et l'application de celles-ci;
- l'existence d'un système de traçabilité et son application effective;
- la cuisson des viandes hachées à une température supérieure à +65°C à coeur (viandes non rosées à coeur) pour les consommateurs sensibles (enfants de moins de 15 ans).

La conservation de plats témoins est également vérifiée, sauf pour les camps sous toile, qui ne disposent pas de moyens de les conserver de façon appropriée. En revanche, pour ces structures, un contrôle de la préparation et de la conservation des repas pique-nique est effectué ainsi qu'une vérification de l'approvisionnement en eau potable.

Au cours des mois de juillet et août, les inspecteurs de la DDPP vont ainsi contrôler entre 30 et 40 établissements de ce type sur l'ensemble du département.

Chaque responsable d'établissement sera rendu destinataire d'un rapport d'inspection, composé d'un courrier et d'une grille d'inspection nationale, sur laquelle chaque point sera évalué selon sa conformité et selon un référentiel national.

L'établissement fera également l'objet d'une évaluation globale et celle-ci déterminera les éventuelles suites nécessaires de l'inspection (pouvant aller du simple rappel réglementaire jusqu'à la fermeture administrative).

L'ARS :

Contrôle sanitaire

Le contrôle effectué au regard du règlement sanitaire départemental (RSD) par l'inspecteur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans les ACM se concentre sur :

- La présence éventuelle de danger pour la sécurité physique des enfants dans les locaux et les installations utilisés lors des activités, en particulier les activités sportives et de plein air
- La qualité de l'air (présence d'éléments toxiques, ventilation)
- La qualité de l'eau (contrôle de l'eau potable, de la température de l'eau chaude…).
- La gestion et circuits du linge
- L'habitat (nombre de chambres et nombre d'occupants, entretien, propreté et équipements à disposition)
- L'assainissement et les déchets.

Chacun de ces éléments fait l'objet d'une section de la fiche d'évaluation remplie lors de la visite d'un ACM par le technicien sanitaire de l'ARS.

Action menée
en cas de dysfonctionnement

Si un dysfonctionnement ou un manquement est clairement constaté par l'inspecteur ou le technicien sanitaire de l'ARS, celui-ci le mentionne sur la fiche d'évaluation et de constat et met en demeure l'exploitant d'y remédier ou de procéder aux contrôles nécessaires. Si l'exploitant ne répond pas à ces demandes, l'établissement peut être fermé.

Contrôle spécifique
aux établissements de santé

Il s'agit d'un contrôle thérapeutique (dossiers médicaux et dossiers de soins) et des personnels de santé (qualifications).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

Contact presse

Marc **LUGAND-SACY**

Tél : 02 33 75 46 41
Port : 06 89 10 15 53
marc.lugand-sacy@manche.gouv.fr

Valérie **DESQUESNES**

Tél : 02 33 75 48 82
Port : 06 89 10 15 54
valerie.desquesnes@manche.gouv.fr

manche.gouv.fr